

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE

**11 QUAI DU 1ER DRAGONS
89300 JOIGNY**

PROCES-VERBAL

Comité syndical
Jeudi 13 avril 2023
3 Quai du 1^{er} Dragons, 89300 Joigny
Salons de l'Hôtel de ville

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi treize avril à quatorze heures trente minutes, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni à Joigny, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

Date de la convocation : 5 avril 2023

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 21

Titulaires présents : M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc BOTIN, Mme Frédérique COLAS, M. Patrick CROU, M. Jean-François CHABOLLE, M. Paul-Antoine de CARVILLE, M. Michel JOUAN, Mme Nicole LANGEL, Mme Nadège NAZE, Mme Simone MANGEON, M. Marcel MILACHON, M. André PITOU, M. Gilles SABATTIER, M. Lionel TERRASSON, M. Nicolas SORET

Suppléants présents : M. Jean-Pierre GOUYON, M. Guy BOURRAS, M. François GOGLINS, M. Michel JOLY, M. Patrice MAISON, Mme Catherine TOULLIER

Absents excusés : M. Éric BERTHAULT (pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE), M. Dominique BOURREAU (suppléé par François GOGLINS), M. Jérôme CORDIER, Mme Catherine DECUYPER, M. Grégory DORTE (suppléé par Michel JOLY), M. René FOUET, M. Jean-Luc GIVORD (pouvoir à Lionel TERRASSON), M. Michel GRASS, M. Sébastien KARCHER (pouvoir à Nicolas SORET), M. Luc MAUDET, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Thierry SPAHN (pouvoir à Jean-François CHABOLLE)

Secrétaire de séance : Frédérique COLAS

*

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 14h45.

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Adoption de l'ordre du jour de la séance :

1. Vote du budget primitif 2023 ;
2. Projet de délibération portant révision du règlement intérieur du PETR du Nord de l'Yonne ;
3. Questions diverses.

1. Vote du budget primitif 2023

Le Président présente les lignes du budget primitif 2023 du PETR Nord Yonne.

Délibération n° FIN/2023/06 : Adoption du budget primitif - Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu le 16/03/2023 ;

Considérant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023 ;

Le budget primitif 2023 du PETR du Nord de l'Yonne s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	102 461,00 €	102 461,00 €
INVESTISSEMENT	36 361,00 €	36 361,00 €
TOTAL	138 822 €	138 822 €

Vu la réunion du bureau syndical en date du 07/04/2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, à l'unanimité, des membres présents :

- **ADOpte** chapitre par chapitre le budget primitif du budget principal du PETR du Nord de l'Yonne pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté,
- **FIXE** le montant des cotisations pour l'année 2023 à 64 461,00 €, se décomposant comme suit :

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais	33 055,34 €
Communauté de Communes du Jovinien	11 583,98 €
Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne	7 972,01 €
Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe	3 100,84 €
Communauté de Communes de Yonne Nord	8 748,83 €

2. Projet de délibération portant révision du règlement intérieur du PETR du Nord de l'Yonne

Le Président rappelle que lors du précédent comité syndical, il a été demandé par les délégués syndicaux de pouvoir tenir une partie des séances en distanciel, notamment pour des raisons de réduction des temps de trajet.

Le Président explique le contenu des modifications qui ont été apportées au document permettant la tenue des comités à distance. Des ajouts supplémentaires ont également été effectués à plusieurs articles au vu de la réforme des règles de publicité. La forme juridique du PETR a été précisée en préambule.

Délibération n° ADM/2023/05 : Modification du règlement intérieur du PETR du Nord de l'Yonne

Considérant la demande formulée par les délégués syndicaux lors du dernier Comité syndical du PETR de pouvoir tenir une partie des séances en distanciel compte tenu de l'étendue du territoire et des distances à parcourir,

Considérant que l'actuel règlement intérieur du PETR de Nord de l'Yonne ne permet pas la tenue des comités à distance (hors réglementation dérogatoire antérieure liée au COVID) et qu'il convient de le modifier,

Considérant la proposition de modification soumise aux membres et l'intégration de cette nouvelle disposition rendant ainsi possible la tenue des instances en distanciel, en dehors des séances consacrées au vote des budgets,

Considérant la nécessité d'apporter également des modifications supplémentaires au règlement actuel au vu de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant enfin les précisions apportées au préambule concernant la forme juridique du PETR.

Après avoir entendu le Président lire et expliquer les modifications et apports réalisés,

Le Comité syndical, à l'unanimité, des membres présents :

- **ADOPTE** le règlement intérieur modifié tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération.

3. Questions diverses

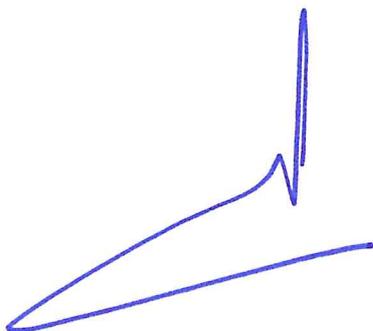
Le Président rend compte des travaux du bureau syndical concernant le contrat Territoires en action (TEA) :

- Suite à la fermeture temporaire du règlement d'intervention sectoriel consacré à la création et rénovation de maisons de santé, la Région demande au PETR la possibilité d'intégrer deux projets de santé sénonais au titre du contrat TEA. Le bureau syndical a donc accepté que les porteurs de projets soient redirigés vers le PETR pour étudier une possibilité de financement par le contrat de territoire ;
- Dans le contrat TEA, il est demandé au territoire de définir une instance de gouvernance chargée de l'examen, de la validation et du suivi de la vie du contrat et de la programmation des projets d'investissement et des actions de fonctionnement. Le Président indique qu'il sera proposé que le bureau syndical soit désigné comme instance d'animation et de suivi de la contractualisation, par délégation du comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h05.

Le Président

Nicolas SORET



Secrétaire de séance

Frédérique COLAS

